



5 juillet 2018

## Avenant sur l'exercice de la chasse en 2018

### Augmentation de la régulation du cerf dans la région Aletsch - Conches

**L'Avenant 2018 prévoit une diminution de la pression de chasse sur le chamois et, dans certaines régions, une augmentation de cette pression sur le cerf. En adoptant l'Avenant 2018, le Conseil d'Etat a tenu compte pour le chamois des conséquences de la rigueur de l'hiver passé et de l'importance des effectifs de cerfs dans la région Aletsch-Conches où la situation actuelle nécessite des mesures à même de garantir l'équilibre entre la forêt et le gibier.**

La rigueur de l'hiver 2017/2018 a entraîné à ce jour la mort de 765 chamois. Cela représente le double du gibier péri lors d'un hiver clément. Partant de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé de diminuer la pression de chasse sur le chamois.

Les conditions météorologiques, l'utilisation de caméras thermiques en complément aux méthodes usuelles de comptages et les informations du projet cerf Aletsch-Conches du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) qui permet de localiser les zones de séjour et les déplacements du cerf, ont permis d'améliorer les comptages.

C'est ainsi que malgré les prélèvements élevés de cerfs opérés en 2017 (2060 bêtes) et du gibier péri durant l'hiver passé (353 bêtes), il y a eu dans quelques régions du canton une augmentation marquée des animaux comptés. Dans le Haut-Valais, les effectifs de ce printemps représentent 2919 bêtes. Des augmentations significatives ont été constatées dans la région 1 – Aletsch-Goms (env. 250), dans la région 2 – Brig-Simplon (env. 40), ainsi que dans la région 5 – Schattenberg (env. 100). Ailleurs dans le canton, les populations sont stables et l'effectif cantonal s'élève à 5688 animaux suite aux comptages de ce printemps.

Une population élevée de cerfs, comme cela est notamment le cas dans la région d'Aletsch, peut provoquer un fort abrutissement avec pour conséquences des problèmes de rajeunissement et une perte de la diversité des espèces d'arbres en forêts de protection. Un rajeunissement en suffisance et diversifié est nécessaire pour garantir durablement la fonction protectrice des forêts. Ce n'est qu'ainsi que la forêt pourra continuer de répondre aux défis résultants des changements climatiques et remplir sa fonction de protection. Cela étant, c'est de concert avec le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), que le SCPF a défini la planification de cette chasse en prévoyant des prélèvements allant, selon les régions, de 35% à 45% des effectifs de printemps. L'augmentation des objectifs de prélèvements dans les régions 1 et 2 prend aussi en considération la concurrence que le cerf exerce sur l'espèce chamois. Parallèlement à cette planification de chasse, la mise en œuvre des mesures sylvicoles se poursuit, de sorte à garantir é



la faune sauvage les biotopes qui leurs sont nécessaires et contribuer ainsi à l'équilibre voulu par la législation forestière et celle sur la chasse et la faune.

Comme ces années passées, pour atteindre via la chasse ordinaire les objectifs planifiés, l'Avenant prévoit l'ouverture de volets dans différents districts francs cantonaux et fédéraux. Ces ouvertures visent en particulier les fortes concentrations de cerfs qui, expériences faites, sont dispersées par la chasse. Dans le district franc fédéral de la forêt d'Aletsch, le SCPF a prévu une ouverture mesurée. Celle-ci s'inscrit également dans le projet cerf en cours. Elle devrait permettre de vérifier l'influence des dérangements sur la répartition spatiale du gibier et fournir ainsi de précieuses informations pour les planifications à venir de la chasse. Les autorisations nécessaires à cette ouverture ont été délivrées au canton par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'Avenant 2018 sera publié dans le Bulletin officiel du 6 juillet 2018.

#### **Personnes de contact**

**Peter Scheibler**, Chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) – 079 355 39 03

**Jean-Christophe Clivaz**, adjoint du chef de service des forêts, cours d'eau et paysage (SFCEP) – 079 436 84 39